

	Championnat Interclubs Badminton-Loiret Amendes, bonus et pénalités sportives	Annexe 1 Adoption : CA du 25/08/2025 Entrée en vigueur : 01/09/2025 Validité : Saison 2025/2026 Nombre de pages : 1
---	---	--

1. Amende

Forfait général ou désistement tardif d'une équipe	inscription conservée
Désistement d'un organisateur	50€
Forfait d'une équipe sur une journée	25€
Non-respect des clauses de l'article 5 du règlement général des IC (défaut de JA ou d'arbitre)	100€/JA
Défaut d'organisation (pas de sonorisation, manque bénévole, absence de buvette,...)	25€
Défaut de GEO pour la D2 - D3	50 €/par équipes
Non-respect de l'article 3.4 du règlement général des IC (refus de montée pendant les phases de barrages)	500€

2. Bonus financier

Réviser tous les ans, dans les axes de la contractualisation avec les clubs

3. Liste des pénalités sportives soumise à l'appréciation de la commission Interclub

Forfait général

→ interdiction de remontée d'une ou plusieurs saisons

Désistement tardif

→ interdiction de remontée d'une saison

Joueur non en règle (article 7)

→ un point de pénalité au classement général par journée

→ matchs où le joueur a été aligné perdus par forfait

→ le joueur sera également susceptible d'être suspendu pour une ou plusieurs rencontres

Erreur de hiérarchie

→ un point de pénalité au classement général plus le match 2 perdu

Match non joué (sauf à la suite d'une blessure, voir article 14)

→ Pas de pénalité prévue en IC-D-45

Non-participation d'une équipe sur une rencontre

→ rencontre perdue par forfait 0-8, 0-16, 0-336 ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément